

Luxembourg, le 13 juin 2014

Résolution portant sur le droit de vote pour les résidents non luxembourgeois

Commission Egalité des chances, démocratie et solidarité

(Texte original)

En date du 9 février 2014, les Suisses se sont prononcés en faveur de l’initiative de l’UDC de limiter « l’immigration de masse » en Suisse. Avec une majorité de 50,34% des votes, le résultat est assez serré. Moins de 19.516 électeurs ont fait pencher la balance en faveur de la limitation de l’immigration.

Les conséquences économiques, politiques et sociales du référendum sont néfastes pour la petite Suisse. Elle a été exclue par Bruxelles du programme d’échange des étudiants (Erasmus) et les Accords bilatéraux II sont remis en cause en ce qui concerne l’accord d’association à l’espace Schengen, c’est-à-dire en ce qui concerne la libre circulation des personnes en Europe.

L’image de la Suisse est ravagée. Les travailleurs qualifiés étrangers qui sont nécessaires pour assurer la croissance de l’économie suisse hésitent de s’établir dans un pays qui, comme le montre le résultat du référendum, n’est pas prêt à accueillir d’avantage d’étrangers. Bien au contraire, un flux migratoire de retour des étrangers dans leurs pays d’origine est en train de se former. La cohésion sociale en Suisse est remise en cause et le dommage causé par le « Oui » suisse n’est par rétrogradable.

Pourquoi le « Oui » suisse est-il d’intérêt pour le Luxembourg ?

Le gouvernement luxembourgeois a annoncé son intention d’organiser un référendum afin que les citoyens puissent se prononcer sur certaines questions concernant la refonte de la Constitution. Parmi les questions figure celle du droit de vote pour les étrangers résidents. Les conséquences d’un « Non » luxembourgeois quant à cette question pourraient aussi être néfastes pour la cohésion sociale de notre pays. Un « Non » ne constituerait non seulement un frein pour l’économie luxembourgeoise, mais doit être qualifié de risque énorme pour la survie de l’économie luxembourgeoise qui a accueilli au 3^e trimestre 2013 192.194 salariés étrangers qui résident au Grand-Duché et 159.774 frontaliers par rapport à une masse salariale de nationalité luxembourgeoise de 203.156 personnes (source : Statec).

C’est ainsi que le PJ s’inquiète si la démarche d’introduction du droit de vote pour les résidents non luxembourgeois par la voie référendaire serait un bon choix à cet instant. Trop de questions restent sans réponse pour le moment.

Est-ce qu'on va accorder le droit de vote à tous les résidents non luxembourgeois, même si le pays d'origine du résident non luxembourgeois ne garantit pas ce même droit à un citoyen luxembourgeois ?

Est-ce que les partis politiques luxembourgeois sont capables non seulement d'accueillir et d'encadrer d'un jour à l'autre un nombre élevé de résidents non-luxembourgeois ou est-ce que le fait que le Luxembourgeois est la langue habituelle des discours politiques au sein des partis politiques va emmener les résidents non luxembourgeois, lesquels ont désormais le droit de vote, à créer des partis politiques qui représentent les intérêts de telle ou telle communauté étrangère afin de se sentir mieux représenté que par un des partis politiques actuels ? Et est-ce que, de l'autre côté, ceci n'irait pas provoquer le surgissement d'un parti d'extrême droite étant le seul parti à ne représenter que les intérêts de la communauté luxembourgeoise ?

Le PJ est aussi conscient que pour l'instant le processus d'intégration se finit par l'octroi de la nationalité luxembourgeoise ou par l'octroi de la double nationalité. Ce mécanisme est le plus facile pour vérifier si une personne a des connaissances suffisantes quant à l'organisation de l'Etat, quant aux traditions, quant à la culture et quant à la langue luxembourgeoise. La réussite des épreuves mènera aux mêmes droits et obligations dont jouissent les résidents de nationalité luxembourgeoise (une de ces obligations est l'obligation de vote).

Le PJ est d'avis que la connexion entre nationalité et droit de vote devra être maintenue puisque le droit de vote est un droit souverain qui devra être octroyé seul à ceux qui s'intègrent dans la société luxembourgeoise et qui veulent faire partie du peuple luxembourgeois. D'autant plus, ceci est la voie la plus facile pour vérifier si une personne accomplit les conditions requises afin de pouvoir voter (notamment des connaissances suffisantes en Luxembourgeois).

Le PJ reconnaît les efforts effectués par un nombre croissant de citoyens qui ont acquis ou sont en train d'acquérir la nationalité luxembourgeoise ou la double nationalité afin de pouvoir jouir entre autre de l'obligation précitée.

Le PJ encourage les résidents non luxembourgeois à s'intégrer au Luxembourg et demande la promotion de la double nationalité et de la nationalité luxembourgeoise par le gouvernement. Ainsi, on pourrait augmenter le congé linguistique et faire des cours en langue luxembourgeoise un service gratuit offert par les communes.